



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



4 décembre
2023



Dernières circulaires importantes !

- 1/ Mise en disponibilité - reprise d'activité après disponibilité (rentrée 2024)
- 2/ Forfait mobilité durable (2023)
- 3/ Rupture conventionnelle
- 4/ Détachement dans le 2ndaire

Mise en disponibilité ou reprise d'activité après disponibilité (rentrée 2024)

Téléchargez la circulaire ICI

ATTENTION délai très court : MERCREDI 13 DECEMBRE

Pour une première demande de disponibilité pour l'année 2024/2025 :
Adresser le formulaire « annexe 1 » :

- A votre gestionnaire (voir le tableau des bureaux de gestion)
- Copie à Mme Galletta à ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
- Copie à votre IEN
- le syndicat contact@snudifo13.org (si vous souhaitez que l'on suive votre demande)

AU PLUS TARD LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Pour une prolongation de la disponibilité en cours pour l'année 2024-2025 : Adresser le formulaire « annexe 2 » :

- A leur gestionnaire ([voir le tableau des bureaux de gestion](#))
- Copie à Mme Galletta à ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
- le syndicat contact@snudifo13.org (si vous souhaitez que l'on suive votre demande)

AU PLUS TARD LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Vous êtes actuellement en disponibilité et souhaitez reprendre votre activité en septembre 2024 :

Adresser le formulaire « annexe 2 » :

- A leur gestionnaire ([voir le tableau des bureaux de gestion](#))
- Copie à Mme Galletta à ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
- le syndicat contact@snudifo13.org (si vous souhaitez que l'on suive votre demande)

AU PLUS TARD LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

La reprise peut se faire à temps partiel selon les modalités qui seront décrites dans la circulaire des temps partiels (parution au bulletin départemental en décembre 2023).

Participation obligatoire au mouvement départemental.

ATTENTION : Si vous êtes actuellement en disponibilité mais que vous ne faites pas connaître AU PLUS TARD LE MERCREDI 13 DECEMBRE votre intention de reprise d'activité ou de prolongation de la disponibilité, une procédure de radiation des cadres sera engagée !

Pour les fonctionnaires en disponibilité exerçant une activité professionnelle : possibilité de conserver des droits à l'avancement d'échelon et de grade selon certaines conditions - Rentrée scolaire 2024

L'enseignant titulaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation lorsqu'un fonctionnaire qui bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant ou d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement d'échelon et de grade. La période de disponibilité sera par conséquent prise en compte dans le calcul du temps passé dans un échelon et dans le calcul de l'ancienneté dans le corps pour une promotion de grade.

[Note de service](#) **[Formulaire conservation avancement](#)**

Forfait Mobilités Durables (2023)

ATTENTION délai très court : DIMANCHE 31 DECEMBRE

La procédure se fait désormais à partir d'ARENA, sur la plateforme Colibris [Lire la circulaire académique](#) (procédure et liens)

Le lien direct pour y accéder est [ICI](#)

- Ouverture de la démarche Colibris pour le dépôt de la demande : du 1er décembre au 31 décembre 2023, délai de rigueur.

- Instruction des demandes par les services RH : du 1er décembre au 31 janvier 2024.
- Mise en paiement du FMD : au cours du 1er trimestre 2024.

Rupture conventionnelle

ATTENTION : *date limite le vendredi 16 février 2024 !*

Les courriers de réponse seront transmis avant le 31 mai 2024.

Les modalités sont décrites dans le [Bulletin Académique Spécial n° 435 du 7 décembre 2020](#).

La demande se fait par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature adressée au bureau de gestion, à l'attention du gestionnaire.

Elles prévoient une cessation définitive des fonctions, en principe, au 1er septembre

Le SNUDI FO 13 met à votre disposition :

- [un dossier explicatif ICI](#)
- [Modèle de lettre](#)

Détachement dans le 2ndaire

Textes officiels :

[Note de service du 31-10-2023 concernant le détachement des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second](#)

degrés, des personnels d'Education et des psychologues de l'Education nationale relevant du MEN – rentrée 2024

Dates :

- 2 au 26 janvier : Détachement dans le corps des PE, enseignants du second degré et PsyEN
- 31 janvier au 22 mars : Instruction des dossiers par les rectorats et DSDEN
- 22 mars : transmission des dossiers à la DGRH par les rectorats ou DSDEN
- 24 mai : transmission des demandes de maintien, renouvellement et fin de détachement.
- A partir du 3 juin : communication des validations ministérielles aux rectorats ou DSDEN
- 1^{er} septembre : début du détachement

Procédure :

Lien d'inscription sur Pégase

Il est possible de faire plusieurs vœux

Il faut téléverser l'avis du supérieur hiérarchique dans Pégase ou par courriel à la DSDEN ou au rectorat.

Accueil en détachement

L'accueil se fait pour deux années. Cependant, à l'issue de la première année, le recteur donne un avis sur le maintien en détachement pour la seconde année en fonction des rapports d'inspection.

PE détachés dans le corps des PsyEN EDA

Les collègues concernés dont la détachement se poursuit au-delà du 31/08/2024 peuvent rester en détachement ou réintégrer le corps des PE ou intégrer le corps des PsyEN.

Ceux, rares, dont le détachement se termine au 31/08/2024, seront interrogés sur leur souhait : réintégrer le corps des PE ou intégrer le corps des PsyEN

**Pour toute question, contactez vos élus
SNUDI FO 13 à la CAPD**



**Franck
NEFF**
Adjoint
Marseille 8^{ème}
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Adjointe
Allauch
06.38.03.70.13



**Vannina
PELONE**
Adjointe
Marseille 4^{ème}
07.81.69.89.38



**Julie
BESSE**
Adjointe
Marseille 3^{ème}
06.56.77.35.62



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

Téléchargez le bulletin 2024

Vous pouvez déjà adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

